

SARL ATE 80
AU CAPITAL
Siège social :
80131 Harbonnières
RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MIXTE ANUELLE DU
13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six

Le treize janvier,

A dix heures,

Le gérant de la société ATE 80, SARL au capital de 1000 euros, divisé en 10 parts sociales de 100 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à (80131) sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Monsieur Rousseau, propriétaire de 10 parts sociales

Seul associé de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la convocation verbale
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération du gérant
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce
- Non dissolution de la société à la suite de la perte de la moitié du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le rapport spécial

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec l'associé que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie la convocation verbale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice soit – 2585,98 euros de la manière suivante.

Au compte report à nouveau débiteur -2585,98 euros

Après cette répartition, les capitaux propres s'élèvent à :

- 2381,05 euros

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'approuver la rémunération qui a été versée au gérant.

Pour le gérant

Rémunération de son mandat de gérant 25000 euros

Prise en charge par la société :

De ses cotisations TNS 9533 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos au 30/9/2025 approuvés ce jour, statuent conformément aux dispositions, à la non dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Les associés s'engagent à reconstituer les capitaux propres d'ici deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mr ROUSSEAU STEPHANE
Le Gérant



1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A

2025

Désignation de l'entreprise :	EURL ATE 80			Néant	
Adresse de l'entreprise :	27 RUE RAOUL DEFRUIT 80131 HARBONNIERES				
Numéro SIRET* :	85188135900018				
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* :	12	Durée de l'exercice précédent* :	12	Ex. N-1 clos le :	
	Exercice N, clos le : 30/09/2025			30/09/2024	
ACTIF		Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I Immobilisations - Fonds commercial*	010		012		
M Incorporelles - Autres*	014		016		
M Immobilisations corporelles*	028	49 465	030 35 912	13 554	20 672
O Immobilisations financières* (1)	040		042		
Total I (5)	044	49 465	048 35 912	13 554	20 672
C Stocks - Mat. 1ères. appros en cours de prod.*	050		052		
I - Marchandises*	060	2 895	062	2 895	3 205
R Avances et acomptes versés sur cdes	064		066		
C Créances - Clients et comptes rattachés*	068		070		
U (2) - Autres* (3)	072	2 542	074	2 542	547
L Valeurs mobilières de placement	080		082		
A Disponibilités	084	11 533	086	11 533	10 246
N Charges constatées d'avance*	092		094		152
Total II	096	16 970	098	16 970	14 149
Total général (I + II)	110	66 435	112 35 912	30 524	34 821

PASSIF			Ex. N Net 1		Ex. N-1 Net 2
K Capital social ou individuel*	120		1 000		1 000
Ecart de réévaluation	124				
P Réserve légale	126				
R Réserves réglementées*	130				
O Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132	3 692		3 692	
P Report à nouveau	134	-4 487			
R Résultat de l'exercice	136	-2 586		-4 487	
E Subventions d'investissement	137				
S Provisions réglementées	140				
Total I	142	-2 381		205	
Provisions pour risques et charges	Total II 154				
D Emprunts et dettes assimilées (4)	156	9 108		13 714	
E Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164				
T Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	1 059		4 104	
T Dettes fiscales et sociales (4) (dont montant de TVA Ex. N :) 169 9 954)	172	10 224		4 133	
E Comptes courants d'associés	173	414		374	
S Autres dettes	175	12 100		12 290	
Produits constatés d'avance	174				
Total III	176	32 905		34 616	
Total général (I + II + III)	180	30 524		34 821	
R (1) Dont immobilisations financières	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	4 303
E à moins d'un an					
N (2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût revient des immos acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
O (3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immob cédées au cours de l'ex.*	184	

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

Néant

Désignation de l'entreprise : EURL ATE 80				Exercice N, clos le (1) 30/09/2025		Ex. N-1, clos le (2) 30/09/2024	
A - RESULTAT COMPTABLE							
Ventes de marchandises*	dont export	209		210	148 144		126 044
Production vendue biens	et livraisons	215		214			
Production vendue services*	intracommunau.	217		218	15 913		19 846
Production stockée* (variât* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)				222			
Production immobilisée*				224			
Subventions d'exploitation reçues				226			
Autres produits				230	100		111
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	164 157		146 000
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	77 151		72 677
Variation de stock (marchandises)*				236	310		-2 085
Achats de matières 1° et autres approvisionnements* (y compris droits douane)				238	1 461		597
Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*				240			
Autres charges externes* (dont crédit bail :				242	26 696		24 315
- mobilier							
- immobilier							
Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :	243	270		244	971		883
Rémunérations du personnel*				250	35 064		45 654
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
Dotations aux amortissements* (Dont dot. amort. du fonds de commerce)	255			254	7 118		8 275
Dotations aux provisions				256			
Autres charges (dt prov. fisc. implant. commerciales étranger)	259			262	28		317
(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	148 799		150 632
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	15 358		-4 632
Produits financiers			(III)	280	4		7
Produits exceptionnels			(IV)	290			3 377
Charges financières			(V)	294	251		346
Charges exceptionnelles			(VI)	300	17 697		2 894
Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies	347						
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.39 q. D	348						
Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306			
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	-2 586		-4 487
B - RESULTAT FISCAL				312		314	2 586
Reporte le bénéfice comptable col.1, le déficit col.2							
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles				318			
Provisions non déductibles*				322			
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324			
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				251			
Part de loyers dispensé de réintégration	249						
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							
Entreprises nouvelle (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies a)	987			
Zone revitalisation rurales (44 quinquies)	138		Bassins d'emploi à redynamiser	991			
			Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989			
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
Dont créance due au report en arrière du déficit*	346						
Dont déduct. exception. (art 39 decies)	655		Dont déduct. exception. (art 39 decies A)	643		Dont déduct. exception. (art 39 decies B)	645
Dont déduct. exception. (art 39 decies C)	647		Dont déduct. exception. (art 39 decies D)	648		Dont déduct. exception. (art 39 decies E)	641
Dont déduct. exception. (art 39 decies F)	990		Dont déduct. exception. (art 39 decies G)	649			
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS				352	15 104	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356			
Déficits antérieurs reportables * :						360	15 104
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS				370		372	

